DÉPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250228-18DEL_CM240225-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 24 février 2025

CONVOCATION
Date : 18 février 2025
Affichée le : 18 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	27
Votants :	38
Pouvoirs :	11
Absent :	1

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

26 FEV. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

28 FEV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

Absents représentés

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à M. LEMAIRE
Mme TALL	Pouvoir à M. DEME
Mme DUHIN	Pouvoir à M. VILLEMAIN
Mme SAKHO	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à Mme SAVAS
M. EL OUASTI	Pouvoir à Mme FAZAL
Mme PEREZ	Pouvoir à M. BROCHOT
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à M. AKABLI
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. KA
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés
M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

18 Déclassement du domaine public d'un bien sis 83 rue Robert Schuman

■ **Rapport de présentation :**

Moussa EL MOUSSAOUI, Conseiller Municipal

La SCI DE L'AVENIR souhaite régulariser la situation de l'emprise d'un ancien chemin restant propriété de la commune qui traverse sa propriété sis 83 rue Robert Schuman. Elle sollicite l'acquisition de ce bien constitué de la parcelle cadastrée section AT n°650 et d'une emprise non cadastrée pour une superficie totale d'environ 48 m².

Après recherches, il s'avère qu'un accord avait été trouvé en 1983 pour un échange gratuit de terrains avec le propriétaire de l'époque consistant en la cession de ce bien contre l'acquisition de parcelles longeant la rue Robert Schuman. Or, seule la récupération par la Commune des parcelles longeant la rue Robert Schuman à titre gratuit a été régularisée.

Dans les faits, cet ancien chemin n'existe plus physiquement, il n'a aucun usage public et est intégralement inclus dans la propriété clôturée de la SCI DE L'AVENIR. Ce bien est donc désaffecté de tout usage public et son déclassement peut être prononcé. Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions, ni de desserte, ni de circulation assurée par la voie Robert Schuman, il est donc dispensé d'enquête publique préalable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Ce bien fera l'objet d'un document d'arpentage pour immatriculation de la portion non cadastrée, la Commune prenant à sa charge les frais de géomètre correspondants.

Aussi, il vous est proposé de constater la désaffectation de ce bien et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250228-18DEL_CM240225-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,
Vu l'avis de la commission « Projet de Ville et transition écologique » en date du 4 février 2025,
Vu le plan ci-annexé,
Considérant l'intérêt pour la Commune de régulariser cette situation,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de constater la désaffectation du domaine public communal du bien d'une superficie d'environ 48 m² identifié au plan annexé à la présente délibération constitué de la parcelle cadastrée section AT n°650 et d'une emprise non cadastrée sis 83 rue Robert Schuman à Creil.

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public dudit bien.

Article 3 : d'autoriser madame la Maire ou son représentant à faire réaliser, aux frais de la Commune, le document d'arpentage nécessaire à cette opération et à signer tous les documents y afférents.

CREIL, le 28 FEV. 2025
Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LENNERE
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Jessica ELONGUERT
La secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr